

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2021

X. Approbation des exonérations des droits d'inscriptions des doctorants dont la soutenance est reportée au début de l'année 2022

Compte tenu du retard pris par certain(e)s doctorant(e)s dans leurs travaux en raison de la crise sanitaire, il est proposé d'exonérer des droits d'inscription pour l'année universitaire 2021-2022 celles et ceux qui auraient dû soutenir avant le 31 décembre 2021 et qui seront en capacité de soutenir :

- avant le 28 février 2022 sur simple demande
- avant le 30 juin 2022 sur la base d'une demande argumentée du doctorant, après avis des directeurs/directrices de thèse, de l'unité de recherche et de l'école doctorale.

L'exonération des droits d'inscription ne vaut pas pour la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Le Conseil d'administration approuve les exonérations des droits d'inscriptions des doctorants dont la soutenance est reportée au début de l'année 2022.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	
Membres présents :	13
Membres représentés :	5
Total :	18

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	18
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 16/12/2021

Le Président de l'Université



Éric BLOND

Présidente CAc		DGS			Rectorat	
VPCA		DRH			SAJ	
VPCR		DAF				
VPCFVU		Agent Comptable				
VP déléguée aux « Moyens »						